RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00077
Numéro SIREN : 440 741 262
Nom ou dénomination : BARDET PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/003147

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

568312

Dénomination :	ENTREPRISE BARDET JEROME
Adresse :	140 rue m. Bastie, Zone Artisanale de la Plaine de Clairac 26760 Beaumont-les-valence -FRANCE-
n° de gestion :	2002B00077
n° d'identification :	440 741 262
n° de dépôt :	A2013/003147
Date du dépôt :	04/06/2013
Pièce :	Rapport du commissaire à la transformation du 28/05/2013

568312

2577.

A 3467

2CARA
Conseil • Comptabilité • Audit

Emmanuel MOUTERDE
Maître es Sciences Economiques - Licencié en Droit

Alain JOLIVET
Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Jean-Philippe CALLON
Maîtrise es Sciences Techniques Comptables et Financières

Dikran TABBAKH-MAGHAKIAN
Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières

Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
- 4 JUIN 2013

EURL BARDET JEROME

ZA De La Plaine de Clairac

140 Rue Maryse Bastie

26760 BEAUMONT LES VALENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE BARDET JEROME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

2 Avenue Jean Monnet - 26000 VALENCE
Téléphone : 04 75 81 83 19 - Télécopie : 04 75 55 93 97 - E-mail : 2cara@2cara.fr
Société inscrite à l'ordre des experts comptables - Région Rhône-Alpes - Société inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Grenoble
SARL au capital de 150 000 € - SIRET : 479 959 827 000 29 - APE : 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 47479959827

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :
Nous avons acquis une connaissance générale de l'entité ainsi que de ses activités nous permettant de comprendre le contexte économique et juridique de la transformation.

Le fonds de commerce artisanal de Plomberie, Zinguerie, Electricité, Chauffage, Climatisation, Couverture, de la société EURL BARDET JEROME exploité à Beaumont les Valence, ZA de la Plaine de Clairac, 140 Rue Maryse Bastie a été cédé le 4 avril 2013.

La société EURL BARDET JEROME envisage de modifier son objet social, sa dénomination et de transférer son siège social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Valence, le 28 mai 2013

Pour 2CARA
Jean-Philippe CALLON
Commissaire aux Comptes et à la Transformation